

cette partie de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte, dans le comté susdit, qui a été annexée à Saint-Eloi, pour les fins civiles, et dont les limites et les bornes sont données dans une proclamation en date du 25 septembre 1882, et publiée dans la *Gazette officielle de Québec* du 30 septembre 1882.

— — —
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
—

Avis de demande d'annexion, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e Sec., 41 Vict., chap. 6.

—
Demande d'annexion des lots No. un et No. deux du huitième rang, ainsi que ceux No. un et deux, du neuvième rang du canton de Tingwick, (appartenant à la paroisse de Saint-Paul de Chester), à la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick, comté d'Arthabaska, pour les fins scolaires.

— — —
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
—

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par ordre en conseil, en date du 24 octobre courant, de faire les nominations suivantes des commissaires d'écoles.

Saint - Godefroi, Bonaventure. — M. Benjamin Estiambre, en remplacement de lui-même, et M. Polycarpe Talbot, en remplacement de M. Xavier de la Rosbil, n'y ayant pas eu d'élection en juillet dernier.

Rivière à Lapierre, Gaspé.—MM. Prudent Cloutier, Thomas Mercier, Octave Ouellet, Jean-Bte. Bernatchey et Pierre Coulombe.

Anse Pleureuse, Gaspé.—MM. Joseph Boucher, Joseph Mimeault, Eugène Fournier, Alexandre Campion, junior, et Joseph Côté.

Gros Morne, Gaspé.—MM. Pierre Lévesque, Charles Lévesque, Abraham Deraiche, Thomas Deraiche et Thomas Goupille.

Notre-Dame de Lourdes, Mégantic.—M. Louis Brunelle, en remplacement de M. Téléphore Langevin, et M. Eloi Richard, en remplacement de M. André Métivier, n'y ayant pas eu d'élection en juillet dernier.

— — —
DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
—

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par ordre en conseil en date du 24 octobre courant.

1. Eriger la paroisse de Saint-Cajétan d'Armag, comté de Bellechasse, en municipalité scolaire, avec les mêmes limites qui lui sont assignées dans l'acte 45 Vict. chap. 41, érigeant civilement la dite paroisse.

2. Eriger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de " Cedar Hall, " l'étendue de territoire ci-après décrite, savoir : bornée au nord-ouest par Saint-Moïse, au sud-est par le lot de Samuel-Sauvé, formant la limite nord-ouest de Saint-Edmond, au nord par la limite nord de la seigneurie de Métapédiac, et au sud par la limite sud de la même seigneurie.

3. Modifier l'ordre en conseil, du 22 avril dernier, en substituant la description suivante de la nouvelle municipalité scolaire de Saint-Marcellin, comté de Rimouski, à celle donnée dans le dit ordre en conseil, savoir :

La municipalité scolaire de Saint-Marcellin, comté de Rimouski, sera bornée comme suit : " A l'est par la rivière Grande Neigette, depuis la ligne de séparation entre le quatrième rang de Neigette et le cinquième, jusqu'à la ligne qui sépare le premier rang de Ouimet, du second rang ; au sud, partie par la ligne de séparation entre le premier et deuxième rang de Ouimet, et partie par la continuation de cette ligne entre les townships Macpès et Flynn, jusqu'au point où elle rencontre la ligne séparant le lot dix-huit du lot dix-neuf ; à l'ouest par la ligne de séparation entre les lots dix-huit et dix-neuf dans les rangs six, sept, huit, neuf et dix, de Macpès ; au nord, dans Neigette, par la ligne de séparation entre les rangs quatre et cinq, et dans Macpès, par la ligne de séparation entre les rangs cinq et six, jusqu'au point où elle rencontre la ligne séparant le lot dix-huit du lot dix-neuf.